



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025-008

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA VITESSE EN AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/25/038

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'arrêté 2015-039 du 24 avril 2015 portant sur la réglementation de la vitesse de circulation des véhicules en agglomération à 50 km/h sur l'intégralité du territoire de la commune de Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDERANT** que selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), passer de 50 à 30 km/h permet de réduire les nuisances sonores de trois décibels ;

**CONSIDERANT** qu'un trafic fluidifié par une vitesse moins élevée engendrera moins de phases d'accélération et de freinages, limitant ainsi les émissions polluantes ;

**CONSIDERANT** qu'il relève de la police du maire de s'assurer du respect des réglementations et de la sécurité des usagers des voiries sur le territoire de Villiers-sur-Orge ;

### ARRÊTE

**Article 1** - La vitesse de circulation des véhicules en agglomération sur l'intégralité du territoire de la commune de Villiers-sur-Orge est limitée à 30km/h, hors réglementations spécifiques prises sur des voiries communales afin de réduire la vitesse pour des raisons de sécurité.

**Article 2** - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-039 du 24 avril 2015.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Préfecture de l'Essonne,  
Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **20 FEV. 2025**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 091-219106853-20250218-AR\_2025\_AG008UR-AR



Fait à Villiers-sur-Orge, le 18 février 2025

Le Maire



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*